

INTERNATIONAL CRICKET COUNCIL

RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU CODE ANTIDOPAGE ICC PAR LES JOUEURS

Je _____, reconnais, consens et accepte les points suivants :

1. L'International Cricket Council ("ICC") peut directement, ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs organisations tierces, mener des contrôles antidopage à quelque moment et quelque lieu que ce soit (avec ou sans notification préalable) en conformité avec les dispositions du code antidopage de l'ICC (le « Code ICC »), dont la version en vigueur est disponible sur demande à l'ICC, ou téléchargeable à partir de la section antidopage du site Internet de l'ICC (www.icc-cricket.com).
2. J'ai eu l'opportunité d'étudier le Code ICC (et ses Annexes) et recherché les éclaircissements à mes questions, interrogations, ou inquiétudes (incluant les conditions d'application du Code ICC à ma personne, et la manière - et auprès de qui - d'obtenir de plus amples renseignements sur mes devoirs et obligations en découlant) auprès de ma Fédération Nationale de Cricket ou du Manager antidopage de l'ICC (dont les coordonnées figurent ci-dessous)
3. Je consens et accepte de respecter et d'être lié par toutes les dispositions du Code ICC et suis au courant que le Code ICC peut être actualisé chaque année, avec date de prise d'effet au 1^{er} janvier de chaque année. Au regard de ce qui précède, J'accepte de relire le Code ICC (et ses Annexes) chaque année, et rechercher les éclaircissements à mes questions, interrogations, ou inquiétudes qui pourraient survenir.
4. Je me soumetts donc à la juridiction et à l'autorité de l'ICC pour diriger, d'administrer et de mettre en œuvre le Code ICC et à la juridiction et à l'autorité du Tribunal Antidopage (terme défini dans le Code ICC) et au Tribunal Arbitral du Sport (« TAS ») pour déterminer toute sanction prévue par le Code ICC.
5. Tout conflit résultant d'une décision rendue par le Tribunal antidopage, ou de l'application du Code ICC, après épuisement de toutes les procédures du Tribunal antidopage prévues par le Code ICC, ou après l'épuisement de toutes les procédures définies expressément par le Code ICC, peut faire exclusivement l'objet d'un appel auprès de la Division d'Arbitrage des Appels du TAS, pour arbitrage obligatoire et définitif, en conformité avec le Code d'Arbitrage du TAS. Les décisions du TAS seront définitives, non sujettes à révision ou a appel, et mises en œuvre. J'accepte de ne porter aucune réclamation, demande d'arbitrage, ni n'intenterai d'action en justice auprès d'une autre Cour ou d'un autre Tribunal. L'appel au TAS doit être présenté dans les 21 jours à compter de la date de réception de la notification de la décision du Tribunal antidopage.
6. J'ai lu et compris cette reconnaissance et acceptation.

Nom du Joueur en Majuscules : _____

Signature du Joueur : _____ **Date:** _____

Nationalité du Joueur : _____ **Date de Naissance :** _____

Lorsque le joueur a moins de 18 ans :

Nom du parent ou du représentant légal en Majuscule: _____

Signature du parent ou du représentant légal: _____

Lorsque, après la révision du Code ICC (prévue à la clause 3), une personne veut annuler le présent consentement, il doit le faire immédiatement par écrit au Manager antidopage de l'ICC, mais L'ICC, en conformité avec le Code ICC, continuera d'avoir juridiction sur cette personne pour les faits antérieurs à cette date. Par souci de clarté, l'ICC peut accepter la notification d'annulation du joueur.

Si vous avez quelque question que ce soit concernant le Code antidopage de l'ICC , prenez contact avec le Manager antidopage de l'ICC, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Tel (switchboard): +971 4 382 8800 **Anti-Doping facsimile:** +971 4 340 9336 (*confidential*)

Tel (mobile): +971 50 554 5891 **E-mail:** anti-doping@icc-cricket.com (*confidential*)